

Charte du Collectif Reiki Shoshin

Tout praticien et/ou enseignant en Reiki adhérant à la charte suivante s'engage à en respecter tous les points sans exception dans le cadre d'une pratique holistique visant à favoriser le bien-être physique, mental, émotionnel et spirituel.

Le masculin a été utilisé par commodité dans le texte mais il inclut bien évidemment tous les genres.

Dans le texte qui suit, "il" représente indistinctement à la fois le praticien et le formateur ou enseignant en Reiki. Le mot "praticien" inclut également la personne donnant une formation.

Le mot "personne" représente celui qui reçoit la séance Reiki ou la formation en Reiki.

Le terme "soin" (ou séance) utilisé dans le contexte du Reiki (et donc de cette charte) se réfère à l'expression "prendre soin de soi-même ou des autres" dans le cadre d'une approche holistique visant à favoriser le bien-être physique, mental, émotionnel et spirituel de la personne. Il ne s'agit en aucun cas d'un acte à portée médicale.

Dans ce contexte, prendre soin de quelqu'un, c'est lui porter une attention particulière dans le but de contribuer à son bien-être.

-
- Le Reiki ne se substitue en aucun cas à la médecine conventionnelle ni n'interfère en rien avec celle-ci.
 - En cas de problème médical, il est impératif d'amener la personne à consulter un médecin.
 - Le praticien s'engage à ne jamais porter de diagnostic ni à faire d'interprétations.
 - Le Praticien en Reiki a suivi une formation complète et a reçu les initiations par un enseignant Reiki reconnu dont la lignée est définie et remonte bien évidemment à Mikao Usui.
 - Pour enseigner, donner des formations, les trois niveaux devront avoir été suivis, ainsi que les techniques traditionnelles complémentaires, dans le cadre d'une formation donnée par un enseignant issu de la lignée de l'Usui Reiki Ryoho Gakkai.
 - Le praticien s'engage à maintenir ses compétences à jour en suivant des formations continues et/ou en participant à des ateliers de perfectionnement ainsi qu'en pratiquant sur lui-même.
 - Il met en œuvre ses connaissances et ses compétences avec rigueur et professionnalisme.
 - Le Praticien en Reiki respecte l'intégrité physique, mentale, psychique et émotionnelle de chaque personne. Le Reiki ne peut en rien être intrusif.
 - Il informe la personne du déroulement de la séance Reiki ou de la formation et obtient son consentement avant de commencer.
 - Il respecte la réglementation en vigueur et les obligations légales dans le pays d'exercice.

- Il garantit la confidentialité des informations recueillies et conserve les données de la personne (s'il en a) en toute sécurité conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.
- Le Praticien en Reiki s'engage à pratiquer avec respect, bienveillance et professionnalisme.
- Il s'abstient de tout jugement de valeur et de toute attitude discriminatoire.
- Il respecte les croyances et les valeurs de chacun.
- Il favorise un climat de confiance et de respect mutuel.
- Il respecte les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- Le Praticien en Reiki communique de manière claire, honnête et transparente sur sa pratique.
- Il respecte les autres praticiens, favorise une collaboration constructive et s'engage à ne pas les dénigrer.
- Si d'autres approches sont utilisées dans le cadre de la pratique ou de la formation, il faut que celles-ci soient compatibles avec les principes de la Charte et en avertir clairement la personne au préalable.

Le Collectif Reiki Shoshin se distingue par sa nature informelle et son absence de personnalité juridique. Cela signifie qu'il ne possède pas d'existence légale propre, distincte de celle de ses membres. En d'autres termes, le collectif n'est pas considéré comme une entité juridique à part entière et ne peut donc pas être attaqué en justice en tant que tel.

En cas de litige ou de problème, la responsabilité retombe sur les individus impliqués et non sur le collectif en tant que structure. Cela signifie que chaque praticien Reiki est responsable de ses propres actes et de ses propres engagements.

Malgré l'absence de statut juridique, il est essentiel que le collectif fonctionne dans un cadre de transparence et de communication claire entre ses membres. Cela permet d'éviter les malentendus et de garantir une collaboration harmonieuse.